

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire actualisant le classement de la société
NISSIN FRANCE à Nanteuil-le-Haudouin suite aux modifications
de la nomenclature des installations classées.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 réglementant les activités de la société NISSIN FRANCE situées sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, ZAC du Ferrier, allée des Primevères ;

Vu les éléments de la société NISSIN FRANCE concernant l'actualisation du classement de ses activités présentés à l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection réalisée sur le site de Nanteuil-le-Haudouin le 27 février 2013 ;

Vu le rapport relatif à l'étude des effets thermiques de la société NISSIN FRANCE transmis par correspondance du 28 mai 2013 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 septembre 2013 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant par lettre du 16 septembre 2013 ;

Considérant que les installations exploitées par la société NISSIN FRANCE, sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60440), relèvent du régime de l'enregistrement au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les éléments communiqués par l'exploitant le 28 mai 2013 ne constituent pas une modification substantielle ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société NISSIN FRANCE, dont le siège social est situé Allée des primevères – ZAC du Ferrier sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60440), exerce, sur son site implanté à la même adresse, des activités relevant de la nomenclature des installations classées décrites ci-après.

ARTICLE 2 :

L'article I.1.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 susvisé est abrogé et remplacé par le tableau de classement ci-dessous :

| Rubriques | Volume / Quantité autorisé | Libellé simplifié de la nomenclature | Détail des installations ou activités | Régime |
|------------------|---|---|--|---------------|
| 1510.2 | 124 925 m ³ | Stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts de volume supérieur à 50 000 m ³ et inférieur à 300 000 m ³ , la capacité maximale de stockage étant supérieure à 500 tonnes. | 2 cellules identiques de dimension totale : 124 925 m ³ , avec 1 300 palettes représentant 2 700 tonnes. | E |
| 2925 | 95 kW | Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW | 1 poste de charge d'accumulateurs soit une puissance totale de 95 kW | D |
| 1530 | 25 m ³ | Dépôt de bois, la quantité stockée étant inférieure à 1 000m ³ | Volume : 25 m ³ | NC |
| 2910-A | 0,75 MW | Installation de combustion alimentée au gaz naturel, la puissance thermique globale étant inférieure à 2 MW | Installation de combustion utilisée pour le chauffage de l'entrepôt, des locaux sociaux et des bureaux puissance totale : 0,75 MW | NC |

E: Enregistrement DC : Déclaration soumis au contrôle périodique D: Déclaration NC : Non classé

ARTICLE 3:

Les dispositions suivantes du titre I.1.2, alinéa 1 de l'annexe à l'arrêté du 12 décembre 2005 :

« Les produits stockés sont des produits électroniques (caisses enregistreuses, copieuses, fours, micro-ondes, écrans LCD, projecteurs, balances, etc.) »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les produits stockés sont majoritairement des textiles avec des produits électroniques (caisses enregistreuses, copieuses, fours, micro-ondes, écrans LCD, projecteurs, balances, etc.) »

ARTICLE 4 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 susvisé et autorisant les activités du site restent applicables.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables.

ARTICLE 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nanteuil-le-Haudouin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 octobre 2013

Pour le préfet
et par délégation,

le secrétaire général

le sous-préfet de clermont absent
E. Couinard
Edric COUINARD

Destinataires

Société NISSIN FRANCE
s/c de Monsieur le maire de Nanteuil-le-Haudouin

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL